



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2020

Présents : Mesdames, Joëlle SANS, Valérie DE L'HAMAIDE, Marie-José DEVERGIE, Marie Claude LATTEUX, Mathalie MELLIER, Myriam PATTEUX, Béatrice MAGNY, Marie VANDEMAELE, Francine GALLAND,

Messieurs Christophe DE L'HAMAIDE, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Philippe GODALIER, Philippe BLOND, Luis JIMENEZ, Jeremy REYNAUD, Jérôme LAURETTE, Anthony FRUCHARD.

Absents Excusés :

Secrétaire : Madame Marie Vandemaele

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

1. **Installation des conseillers municipaux**

Monsieur Christophe de l'Hamaide, Maire sortant qui a convoqué les élus, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Il propose au Conseil Municipal de désigner Madame Marie Vandemaele en qualité de secrétaire.

2. **Election du maire**

Sous la présidence de madame Francine Galland.

Monsieur Christophe de l'Hamaide est élu maire à l'unanimité des 19 conseillers présents .
Il prend alors la présidence du conseil.

3. **Fixation du nombre des adjoints**

Le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints.

4. **Election des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

liste 1 : Pascal Drouard, Joëlle Sans, Hervé Sinnaeve

La liste 1 est élue à l'unanimité des 19 conseillers présents.

5. **Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

6. Délégations et présidence des commissions

Monsieur le maire , sur présentation de l'organigramme, propose les présidences de commission et délégations suivantes :

commissions des finances	Joëlle Sans
Entretien / équipe technique	Pascal Drouard
comité des fêtes	Hervé Sinnaeve
CCAS	Valérie de l'Hamaide
Pôle Jeunesse / SIRS	Marie-Claude Latteux
Commission Travaux	Christophe de l'Hamaide
Commission communication	Marie Vandemaele
Commission Urbanisme / étangs	Hervé Sinnaève

délégations

Bassin de Savignies	Jérôme Laurette, Anthony Fruchard
SIEAB	Pascal Drouard
SE60	Philippe Blond
SIVT	Christophe de l'Hamaide

7. délégations données au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ces délégations sont accordées au maire à l'unanimité.

8. Indemnités aux adjoints

Les adjoints au maire Bénéficient d'une indemnité, calculée selon un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le maire propose pour les adjoints, le taux maximal de 19,8% , soit 770,10 brut.

Pour le maire, sur demande expresse de celui-ci, le taux sera de 39,6 % , soit 1540,20 € brut.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des 19 conseillers présents.

9. Questions diverses

Les conseillers donnent leur accord pour recevoir les convocations dématérialisées, par courrier électronique dans leur boîte mail personnelle.

.

La question des déchets autour des étangs est abordée. Un message de sensibilisation sera publié sur la page facebook du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.